

IMPUTATION BUDGETAIRE
BP 2005

RAPPORT N° 05/3-29
au Conseil Municipal

OBJET

**CHANGEMENT DU LIEU D'IMPLANTATION
DE LA CYBER-BASE DE JOINVILLE**

MODIFICATION DE LA DCM N° 04/5-30 EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2004

Dans le cadre du développement des espaces d'initiation aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), le Conseil Municipal du 12 novembre 2004 a approuvé, lors de sa 5^{ème} séance annuelle, l'implantation de deux Cyber-Bases à Saint Denis, l'une au Foyer des Jeunes de Joinville et l'autre au C.A.S.E du Chaudron.

Cependant, afin de répondre au mieux aux nouvelles attentes du public de certains quartiers du centre ville, la Ville propose un repositionnement du projet initialement prévu sur le Foyer de Joinville, vers le quartier du Bas de la Rivière de Saint-Denis.

Les raisons objectives permettant de ré-évaluer la localisation de cet espace sont liées à :

- une forte demande des jeunes, formulée auprès du technicien d'animation de la zone.
- la situation de précarité de certains publics de ce secteur du Bas de la Rivière de Saint-Denis.
- la dimension interculturelle du projet Cyber-Base du centre ville.
- le diagnostic du Contrat Temps Libre (CTL) faisant apparaître un déficit de l'offre d'activités dans le temps non contraint et des préconisations en matière de développement de la lecture et de la communication.

La nouvelle localisation de la Cyber-Base est prévue au N° 41 bis, rue de la République, 97400 Saint-Denis.

Je vous demande d'approuver la nouvelle implantation géographique de la Cyber-Base au lieu indiqué ci-dessus en remplacement de celle du Foyer de Joinville, sis au 159 rue Jules Auber à Saint-Denis.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 05/3-29
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 28 avril 2005

OBJET

CHANGEMENT DU LIEU D'IMPLANTATION
DE LA CYBER-BASE DE JOINVILLE

MODIFICATION DE LA DCM N° 04/5-30 EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2004

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 28 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport N° 05/3-29 du Député-Maire,

Sur le Rapport de Monsieur Freddy SAMY, 16^{ème} Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions Jeunesse et Loisirs / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve la nouvelle implantation géographique de la Cyber-Base au N° 41 bis, rue de la République, 97400 Saint-Denis, en remplacement de celle du Foyer de Joinville, sis au 159 rue Jules Auber à Saint-Denis.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 5 MAI 2005



DEPUTÉ-MAIRE

René-Paul VICTORIA